

L'an deux mille vingt et **le dix juillet à 19 heures 00**, le Conseil municipal de la commune de Garnerans, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Yves Picard à Garnerans, sous la présidence de Monsieur Dominique VIOT, Maire.

Présents:

Mesdames Marianne MORSLI et Karine POTHIER.

Messieurs Aurélien BERRY, Stéphane CANTE, Emile LIEBAUD, Roger RIBOLLET, Gilles VATOUX.

Absents excusés :

Mme Elise AUCLAIR-BURDEAU, pouvoir donné à Mme Marianne MORSLI

Franck RAMPON, pouvoir donné à M. Aurélien BERRY

M. Dominique VIOT, pouvoir donné à M. Emile LIEBAUD

M. Pierre BAILLY-BECHET, Evelyne MONFRAY, Karine MOMMESSIN, Sophie GUINET, Gaëlle LABELME

Absents :

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents et représentés : 10

Date de la convocation : 6 juillet 2020

Date d'affichage : 6 juillet 2020

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Karine POTHIER a été nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu du dernier conseil est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

•Délibérations

- **Election des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs**

Délibérations :

N°27 : Election des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Madame Marianne MORSLI rappelle le décret n°2020-812 en date du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, et l'arrêté préfectoral du 30 juin 2020 indiquant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à désigner et à élire dans le cadre des élections sénatoriales du 27 septembre 2020.

Elle explique au conseil municipal qu'il convient de procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il rappelle qu'en application des articles L.289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire trois (3) délégués et trois (3) suppléants.

Le Conseil Municipal procède alors à l'élection des délégués et des suppléants du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Elections des délégués :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants : 10
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 10
- e. Majorité absolue : 6

Résultat du 1^{er} tour :

VIOT Dominique	délégué
RIBOLLET Roger	Délégué
Marianne MORSLI	déléguée

Elections des suppléants :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants : 10
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 10
- e. Majorité absolue : 6

Résultat du 1^{er} tour :

LIEBAUD Emile	suppléant
Gilles VATOUX	suppléant
BURDEAU-AUCLAIR Elise	suppléante

La prochaine réunion du conseil municipal est prévue le jeudi 30 juillet à 20h30.

La séance est levée à 19h20

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Par délégation du Maire,

Marianne MORSLI,

1^{er} Adjointe